

La réforme du contentieux de la tarification des ESSMS

Un webinaire de deux heures sur la réforme des procédures contentieuses

lundi 3 février 2025 à 14h30

La loi Justice du 20 novembre 2023 a prévu le transfert aux tribunaux administratifs du contentieux de la tarification des ESSMS.

Le décret d'application publié le 6 décembre rend ce transfert effectif dès 2025.

IPP-Formation propose donc ce webinaire qui permettra d'analyser les conséquences de cette réforme sur les procédures en cours et à venir.

Les participants

Responsables juridiques et cadres des autorités de tarification (Départements, ARS, DDCS, DPJJ, ...)

Directeurs et responsables juridiques des organismes gestionnaires

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

Directeur d'Ascor, il est un des tout meilleurs spécialistes du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.



Les questions traitées

La réforme du contentieux de la tarification des ESSMS incluse dans la loi de programmation et d'orientation de la justice

Le principe du transfert aux juridictions administratives de droit commun.
Les raisons de la réforme.
Les objectifs de la réforme.

Les modifications pratiques résultant du décret du 6 décembre 2024

Les juridictions compétentes en première instance et en appel.
Les modalités de représentation des parties.
Le traitement des requêtes enregistrées par les TITSS et la CNTSS et non jugées.
Le traitement des actes de procédure accomplis avant le 1er janvier 2025.
Les modifications des délais de recours contentieux
Les conséquences de la réforme sur les arrêtés de tarification et leur publication.
Les modifications opérées sur les textes réglementaires régissant la tarification des ESSMS.

L'horaire

Le webinaire débutera à **14h30** et se terminera à 16h30

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et l'animateur ont lieu par oral et par écrit ("chat") pendant le déroulement de la session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

La réforme du contentieux de la tarification des ESSMS

lundi 3 février 2025 de 14h30 à 16h30

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 295 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **courriel de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription est définitive et payable intégralement mais le remplacement d'un participant peut être demandé en cas d'empêchement. Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 295 euros = euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet